



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) : 01B30-14-001

Pour : Le Centre de recherche et de développement
sur les aliments (CRDA)

LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DES USINES PILOTES

Les propositions seront reçues jusqu'à 14h00 - Heure avancée de l'est,

Le 5 mars 2014 à l'adresse suivante:

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Direction générale de la gestion intégrée
Gestion des biens

BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

3600, Boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe, QC
J2S 8E3

NB: Les soumissions qui ne sont pas livrées à l'adresse ci-dessus, seront automatiquement rejetées.

En cas de différences d'interprétation entre les versions anglaise et française, la version française prévaudra / In case of differences of interpretation between the English and French versions, the French version will prevail



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	3
1. Contexte	3
2. Demande d’information	3
3. Réception des soumissions.....	3
4. Visite obligatoire des lieux.....	4
5. Soumissions acceptables	4
6. Modifications des soumissions	4
7. Présentation des soumissions	4
8. Évaluation des soumissions.....	4
PARTIE II - ÉNONCÉ DE TRAVAIL	6
A) GÉNÉRALITÉS	6
1. Nature des travaux	6
2. Horaire de travail	6
3. Responsabilités de l’Entrepreneur.....	6
4. Personnel de l’Entrepreneur.....	7
5. Restrictions d’accès.....	7
6. Période de validité.....	7
7. Modalités de paiement	7
8. Estimation de travail	8
9. Valeur du contrat.....	8
10. Assurance	8
11. Attestation de sécurité.....	9
12. Permis et règlements	9
13. Contrôle de la qualité	9
14. Renouvellement du contrat	9
15. Résiliation du contrat.....	9
16. Modification des services.....	9
B) MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS	10
C) NORMES DE QUALITÉ	10
ANNEXE A – Conditions générales d’AAC	11
ANNEXE B- Équipements à entretenir – CRDA.....	12
ANNEXE C - Formulaire de soumission.....	48
ANNEXE D - Demande de travail.....	49
FORMULAIRE A - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L’ÉQUITÉ EN MATIÈRE D’EMPLOI.....	50
FORMULAIRE B – PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS	51
FORMULAIRE C - SOUS-TRAITANTS.....	53



PARTIE I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contexte

Le Centre de recherche et de développement sur les aliments d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (ci-après désigné sous l'appellation «le Centre») situé à St-Hyacinthe, Qc requiert les services d'un entrepreneur pour assurer le lavage des équipements des usines pilotes, tel que spécifié dans la Partie II – Énoncé de travail.

2. Demande d'information

Toute demande d'information relative au présent appel d'offres devra être présentée par écrit et acheminée exclusivement à l'autorité contractante identifiée ci-dessous, le plus tôt possible durant la période de soumission et au plus tard cinq jours ouvrables avant la fin de cette période, de façon à allouer un temps suffisant au Centre pour répondre aux questions.

Il est à noter que l'autorité contractante ne retardera en aucun cas la date de clôture prévue, suite à une demande d'information tardive d'un des entrepreneurs intéressés.

Autorité Contractante:	Mélanie Maheu	téléphone: 450-768-3220
	3600, Boul. Casavant Ouest	télécopieur : 450-773-2888
	St-Hyacinthe Qc J2S 8E3	courriel: melanie.maheu@agr.gc.ca

3. Réception des soumissions

Des soumissions cachetées seront reçues jusqu'à 14h00 HNE (Heure Normale de l'Est) inclusivement, le 5 mars 2014, à l'adresse suivante:

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de recherche et de développement sur les aliments
3600, Boul. Casavant Ouest
St-Hyacinthe, QC
Canada J2S 8E3

Le Ministère n'acceptera pas nécessairement la soumission la plus basse ni aucune des soumissions, soit en tout ou en partie.

4. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Une session d'information, suivie d'une visite des lieux, se tiendra le 10 février 2014, à 14h30 au Centre de recherche et développement sur les aliments situé au 3600, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada J2S 8E3. Les soumissionnaires devraient communiquer avec l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours civils avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires doivent assister à la visite obligatoire des lieux afin de soumissionner sur ce processus de sollicitation. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les arrivées tardives ne seront pas acceptées une fois que la réunion a commencé.



Les soumissionnaires seront tenus responsables d'avoir examiné le site des services et de s'être informés de toutes les conditions pouvant en affecter la nature ou l'exécution. L'ignorance des conditions locales ne pourra en aucun temps constituer une raison valable pour justifier des frais supplémentaires ou l'incapacité à répondre adéquatement à l'une quelconque des tâches prévues.

5. Soumissions acceptables

- a) Les soumissions par télécopieur ou autre méthode électronique ne seront pas acceptées.
- b) Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération.
- c) Les soumissions ne répondant pas aux exigences obligatoires seront rejetées.
- d) Les soumissions incomplètes pourront être rejetées.

6. Modifications des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier son offre par télécopieur, envoi électronique ou par lettre pourvu que les modifications aient été reçues avant la date et l'heure de clôture des soumissions.

7. Présentation des soumissions

Les entrepreneurs devront remettre leurs soumissions, en trois copies, sous enveloppe scellée portant la mention «**Soumission - Confidentiel**», ainsi que le numéro de référence du projet «01B30-2014-001».

Les soumissions devront comporter deux parties, soumises sous pli séparé:

- 7.1 Une partie technique, contenant tous les renseignements, documents, garanties et certifications identifiés et requis dans le présent appel d'offres, de façon à répondre à toutes les exigences obligatoires énoncées à la rubrique 9 de la présente partie.
- 7.2 L'annexe C «Formulaire de soumission», dûment complétée et signée par deux représentants autorisés de l'Entrepreneur, proposant un tarif horaire ferme pour le lavage d'équipement des usines pilotes et autres travaux. Ce montant devra donc comprendre tous les aspects des services à rendre, incluant tous les coûts et dépenses associés à la bonne exécution des services, ainsi que les risques habituels, obligations et responsabilités de soumission, les frais généraux et toutes autres dépenses applicables, de même que les bénéfices.

8. Évaluation des soumissions

L'évaluation des soumissions se fera en deux étapes, comme suit:

8.1 Conformité technique - rencontre des exigences obligatoires

Toutes les exigences obligatoires devront être satisfaites pour que l'offre d'un soumissionnaire soit recevable. Les offres qui ne répondront pas complètement à l'une des exigences obligatoires seront aussitôt rejetées.

Les soumissionnaires sont avisés de répondre aux exigences dans l'ordre indiqué et en fournissant des détails suffisants. Si un élément n'est pas mentionné dans l'offre d'un soumissionnaire, on considérera qu'elle ne répond pas aux exigences obligatoires et sera rejetée.

8.2 Évaluation de l'offre financière

Les soumissionnaires doivent s'assurer de compléter et signer l'annexe C.

9. Exigences obligatoires



9.1 Description de l'entreprise du soumissionnaire

9.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir une description de leur entreprise, incluant plus particulièrement les renseignements ci-dessous:

- a) bref historique;
- b) structures de l'organisation;
- c) places d'affaires;
- d) services offerts;
- e) nombre d'employés;
- f) aperçu de la clientèle actuelle;
- g) volume d'affaires.

9.1.2 Les soumissionnaires doivent fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de tous les employés qui seront affectés au projet ainsi que du chargé de compte.

9.2 Expérience du soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent décrire un à trois contrats similaires déjà complétés (ou en cours depuis plus d'un an) avec l'industrie ou le gouvernement. Pour chacun des contrats donnés en référence, les soumissionnaires devront inclure à leurs offres les informations suivantes :

- a) Nom de la compagnie;
- b) Adresse de la compagnie;
- c) Nom de la personne responsable et numéro de téléphone.

9.2.2 De plus, les soumissionnaires devront s'assurer d'inclure dans la description de ces contrats toute l'information et les détails requis permettant de démontrer la rencontre par chacun de ces contrats de l'exigence suivante:

- L'Entrepreneur doit démontrer qu'il a déjà fait du nettoyage et de la désinfection d'équipements qui sont utilisés pour la transformation alimentaire.

9.3 Sous-traitance

S'il y a lieu, le soumissionnaire devra compléter et signer le formulaire C et y identifier tous les sous-traitants qu'il compte utiliser dans le cadre du présent contrat.

9.4 Certificats d'assurance

9.4.1 Dans le cas où aucune partie des services ne sera donnée en sous-traitance par le soumissionnaire, il devra inclure avec sa soumission soit les certificats d'assurance requis couvrant toutes les conditions demandées à l'article 9.1 de la partie II-A du présent document, soit une lettre de sa compagnie d'assurance dûment signée, à l'intention du Centre, à l'effet que si le soumissionnaire se voyait octroyer le contrat, celle-ci fournira les couvertures demandées au dit article.

9.4.2 Dans le cas où une partie des services sera donnée en sous-traitance par le soumissionnaire, il devra inclure avec sa soumission une lettre de sa compagnie d'assurance dûment signée, à l'intention du Centre, à l'effet que si le soumissionnaire se voyait octroyer le contrat, celle-ci fournira les couvertures demandées à l'article 9.2 de la partie II-A du présent document.



PARTIE II - ÉNONCÉ DE TRAVAIL

A) GÉNÉRALITÉS

1. Nature des travaux

L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage des équipements en utilisation dans les locaux des usines pilotes du Centre de recherche et de développement sur les aliments, situé au 3600 boul. Casavant Ouest, à Saint-Hyacinthe. Certains travaux d'entretien général des locaux seront également requis.

L'annexe B ci-jointe identifie les différents équipements à entretenir, ainsi que les types d'entretien requis pour chacun de ces équipements. L'annexe B identifie également le temps qui sera alloué à chacun des types d'entretien et qui servira de base pour le paiement des services de l'Entrepreneur. Cette allocation de temps est basée sur le temps moyen requis par un employé pour effectuer la tâche décrite.

De plus, suite à l'octroi d'un budget spécial pour le renouvellement de notre flotte d'équipements de notre usine pilote, d'autres équipements seront ajoutés à la liste et AAC s'engage à fournir à l'entrepreneur toutes l'information tel que décrit à l'Annexe B pour les nouveaux appareils.

2. Horaire de travail

2.1 Le travail devra être effectué entre 17:00 et 06:00 du lundi au samedi. Aucun travail n'aura lieu lors des jours fériés suivants:

- | | | | |
|---|--|---|------------------|
| - | 1er et 2 janvier | - | 1er juillet |
| - | Vendredi saint ou lundi de Pâques | - | Fête du travail |
| - | Fête de la reine | - | Action de grâces |
| - | 24 juin | - | 25 - 26 décembre |
| - | Tout autre jour férié décrété par les gouvernements du Canada ou du Québec | | |

Lorsqu'un jour férié tombe une fin de semaine, il est reporté au lundi suivant.

2.2 En début de chaque après-midi, AAC informera l'Entrepreneur par téléphone s'il doit se présenter à ses locaux pour effectuer le nettoyage des équipements. Au début de chaque période de travail, le représentant du Centre identifiera à l'Entrepreneur les équipements à entretenir et les travaux à effectuer pour la période, en lui remettant une copie du formulaire « Identification des tâches » (voir Annexe D)

2.3 Le mandat donné sera basé sur le travail d'une personne. L'Entrepreneur aura toute latitude d'utiliser une équipe plus nombreuse et d'effectuer le travail en un temps moindre.

2.4 Le travail devra être effectué en conformité avec les instructions, exigences et contraintes identifiées à l'annexe B.

2.5 Les employés de l'Entrepreneur devront porter une attention spéciale à ne pas déranger en aucune façon les employés du Centre et le personnel des entreprises-clientes se trouvant dans les locaux.

3. Responsabilités de l'Entrepreneur

3.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est responsable du respect dans sa zone de travail, des lois fédérales et provinciales ainsi que de tous les règlements et politiques appliqués par le Centre concernant la qualité du milieu de travail et la protection de l'environnement, plus particulièrement en ce qui a trait à la protection des sols et des eaux



souterraines, les eaux, les égouts sanitaires et pluviaux et la qualité de l'air. Il doit aviser sans délai le Centre de tout événement qu'il cause ou qu'il constate qui pourrait avoir un impact sur l'environnement.

3.2 Objets perdus ou trouvés

L'Entrepreneur doit rapporter immédiatement au Comptoir de réception du Centre, tout objet trouvé par ses employés.

3.3 Autres

L'Entrepreneur sera tenu responsable des dégâts et des pertes causés aux bâtiments, aux équipements ou à leurs contenus pendant le nettoyage régulier, lorsque des dégâts peuvent être attribués à l'emploi de détergents de toutes sortes de la part de ses employés ou de lui-même, ou de tout autre genre de dégâts causés par ses employés, tels que l'emploi d'un produit non autorisé, mauvaise utilisation d'un produit, manipulation inadéquate de l'équipement, démontage et montage inadéquats d'un appareil. Les produits et le matériel endommagés seront remplacés par des produits neufs, au besoin, correspondant aux substances et au matériel existant, du point de vue de l'espèce, de la qualité et du travail. L'Entrepreneur sera responsable de rétablir la situation.

4. Personnel de l'Entrepreneur

4.1 Le personnel de l'Entrepreneur devra obtenir une cote de fiabilité valide.

4.1.1 Si un employé ne peut se présenter au travail pour quelque raison que ce soit, y compris la maladie et les vacances, l'Entrepreneur sera tenu de le remplacer sans délai et à ses frais.

4.1.2 Tout substitut doit posséder la compétence exigée pour le poste en question.

4.1.3 L'Entrepreneur doit fournir au substitut tous les renseignements pertinents au poste qu'il occupe et lui dispenser la formation nécessaire. AAC fournira la formation initiale et se réserve le droit de valider la formation subséquente afin de s'assurer qu'elle est adéquate.

4.2 L'Entrepreneur devra assurer en tout temps la supervision de son personnel et du travail effectué, en désignant à cette fin une personne qui devra être agréée par le Centre et devra se rapporter au chargé de projet du Centre.

4.3 L'Entrepreneur devra assigner au contrat du personnel qualifié. Le chargé de projet du Centre pourra demander au superviseur de l'Entrepreneur le remplacement de tout employé ne rencontrant pas les exigences du présent contrat, pour incompétence, risque à la sécurité ou conduite inconvenante.

5. Restrictions d'accès

L'Entrepreneur et ses employés ne devront en aucun cas pénétrer dans les zones d'accès restreint qui leur seront identifiées par le chargé de projet du Centre.

6. Période de validité

Le contrat octroyé sera pour une période initiale de trois (3) ans et pourra être renouvelé selon la clause mentionnée à l'article 14.

7. Modalités de paiement

Un paiement sera effectué par le Centre sur soumission d'une facture mensuelle détaillée, spécifiant le numéro de référence du contrat, le nombre d'heures travaillées durant le mois ainsi que le tarif horaire prévu au contrat. Le nombre d'heures indiqué devra être justifié par une copie de chacune des demandes de travail (Annexe D) remises à l'Entrepreneur durant la période concernée.



L'Entrepreneur aura le loisir d'assigner plus d'un employé à une tâche, ou encore de compléter les tâches demandées dans des délais moindres que ceux prévus à l'annexe B. Cependant le montant facturé au Centre devra être basé sur les temps alloués à l'annexe B et les tâches identifiées quotidiennement à l'Entrepreneur sur le formulaire « Annexe C ».

8. Estimation de travail

Le Centre garantit un minimum de vingt heures (20) hebdomadaires de travail.

9. Valeur du contrat

Le Centre prévoit que les services à rendre nécessiteront une moyenne de 35 heures de travail par semaine. Le montant du contrat éventuellement émis, suite à cet appel d'offres, sera donc basé sur un coût projeté pour une année, à partir du tarif horaire identifié dans l'offre du soumissionnaire retenu et de 35 heures de travail par semaine pour la première année du contrat. Pour les années subséquentes, le nombre d'heures sera évalué selon l'historique de l'année précédente.

Il est à noter que ce montant constituera un plafond de dépenses et n'impliquera aucune garantie ou obligation pour le Centre à dépenser la totalité de ce montant, ni à requérir un nombre d'heures par semaine supérieur à vingt.

10. Assurance

L'Entrepreneur doit obtenir et maintenir à ses frais, pour la durée du contrat alloué, les couvertures d'assurance suivantes:

10.1 Si aucun service n'est cédé en sous-traitance par l'Entrepreneur

10.1.1 Une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'Entrepreneur, de ses employés, représentants et agents, pour les blessures, y compris le décès et les dommages matériels, pour une limite combinée d'au moins un million de dollars (1 000 000,00\$) par événement. Cette assurance inclura «Sa Majesté la Reine du chef du Canada» comme assurée nommée additionnelle et prévoira des couvertures de responsabilité réciproque et contractuelle.

10.1.2 Les assurances mentionnées dans les présentes doivent être assorties d'une clause en vertu de laquelle un préavis de soixante (60) jours sera signifié par écrit au Centre pour toute modification ou annulation des garanties de l'assurance.

10.2 Si une partie des services est cédée en sous-traitance par l'Entrepreneur

10.2.1 Une assurance responsabilité civile de type «Wrap-up», couvrant la responsabilité de l'Entrepreneur, des sous-traitants, de leurs employés, agents et représentants respectifs ainsi que de quiconque employé directement ou indirectement assigné à l'exécution d'une ou de parties des services. Cette assurance offrira une limite combinée minimum d'un million de dollars (1 000 000,00\$) par événement, inclura «Sa Majesté la Reine du chef du Canada» en tant qu'assurée nommée additionnelle et prévoira des couvertures de responsabilité réciproque et contractuelle.

10.2.2 L'assurances mentionnée dans les présentes doit être assortie d'une clause en vertu de laquelle un préavis de soixante (60) jours sera signifié par écrit au Centre pour toute modification ou annulation des garanties de cette assurance.

10.2.3 Avant le début des services, l'Entrepreneur fournira au Centre un certificat d'assurance daté, signé par un représentant autorisé de ses assureurs, émis au nom de «Sa Majesté la Reine du chef du Canada» et conforme aux exigences du présent article.



11. Attestation de sécurité

11.1 À la demande du Centre, l'Entrepreneur fournira ou s'engage à ce que toute personne sous son contrôle pour l'exécution du contrat, fournisse les données pertinentes afin d'obtenir les attestations de sécurité requises et obtienne la cote de fiabilité. Cette attestation pourrait inclure la prise d'empreintes digitales. Sans cette cote de fiabilité, la personne ne pourra pas travailler au Centre.

11.2 Tout employé de l'Entrepreneur affecté au contrat devra être personnellement couvert par cautionnement pour un montant minimum de dix mille dollars (10 000,00\$).

Cette couverture, qu'elle soit assurée par un cautionnement de fidélité, par une police «Trois D» (Détournement, Destruction, Disparition) ou autrement, inclura un avenant de «définition des biens assurés» qui fera en sorte de protéger les biens du Centre dans les cas où l'Entrepreneur deviendrait responsable d'une perte.

12. Permis et règlements

L'Entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux touchant les services à rendre et doit se procurer à ses frais les certificats et permis requis, le cas échéant.

13. Contrôle de la qualité

13.1 Le Centre se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer par une tierce partie, à sa convenance, une inspection d'un ou de plusieurs équipements choisis par lui. Si la qualité n'est pas acceptable, l'Entrepreneur ne sera pas payé et il devra reprendre le travail à ses frais dans un délai de 24 heures.

13.2 Si l'Entrepreneur ne se conforme pas à une instruction donnée par le chargé de projet du Centre, enfreint ou est en défaut de respecter les conditions du contrat, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, le Centre pourra déduire du paiement mensuel les coûts prévus de tous les travaux cédulés et non effectués lors de l'inspection, pourra mettre fin au contrat dans le délai qu'il jugera approprié, ou pourra prendre les mesures qu'il estimera nécessaires pour remédier au défaut de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur devra rembourser au Centre tous les frais, dépenses et dommages encourus ou subis par le Centre en raison du défaut de l'Entrepreneur, ou pour y remédier. L'Entrepreneur ne sera pas alors dégagé de ses obligations légales ou contractuelles en regard des services rendus.

13.3 Capacité financière

S'il en est demandé, l'Entrepreneur devra garder à la disposition d'un représentant du Centre ou à un de ses mandataires, les dossiers financiers appropriés pour évaluation.

14. Renouvellement du contrat

Le Centre aura la possibilité de renouveler le contrat octroyé pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial. Pour se prévaloir de cette option, le Centre devra en aviser par écrit l'Entrepreneur au plus tard trente jours civils avant la date d'expiration du contrat en cours.

15. Résiliation du contrat

15.1 Nonobstant toute autre disposition du contrat, le Centre pourra, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours civils à l'Entrepreneur, résilier le contrat.

15.2 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun dommage-intérêt, direct et indirect, compensation pour perte de profit ou autre, découlant de telle résiliation.

16. Modification des services



En cas de besoins additionnels ou imprévus, le tarif horaire indiqué à l'annexe C, (formulaire de soumission), s'appliquera.

B) MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

1. Produits de nettoyage et matériel

Les produits de nettoyage et le matériel sera fourni par le Centre sauf les vêtements et équipements de protection personnelle. L'Entrepreneur devra respecter le code vestimentaire du Centre.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des produits qui seront utilisés :

- savon doux
- savon à four
- savon acide
- savon caustique
- savon avec enzymes
- chlore
- dégraisseur

C) NORMES DE QUALITÉ

1. Généralités

- 1.1 Le travail prescrit dans le tableau se trouvant à l'annexe B sera accepté seulement s'il rencontre les normes de qualité décrites dans ce présent devis et s'il satisfait le Centre.

Le but de ces normes de qualité est de s'assurer que les équipements soient propres, sanitaires et hygiéniques en tout temps.

2. Formation du personnel de l'Entrepreneur

Au début du contrat, le Centre assurera la formation initiale sur chacun des appareils, au fur et à mesure et selon les besoins. Cette formation est à la charge du Ministère. L'Entrepreneur devra s'assurer de la présence dans son équipe d'au moins une personne ayant reçu la formation du Centre. AAC fournira la formation à un maximum de cinq substituts pour toute la durée du contrat.



ANNEXE A – Conditions générales d'AAC



ANNEXE A

CONDITIONS GÉNÉRALES

CG1. DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent marché d'acquisition :

- 1.1 « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « gouvernement » signifient Sa Majesté la Reine du chef du Canada; « entrepreneur » signifie la personne, l'entité ou les entités nommées dans le marché d'acquisition pour la fourniture de biens ou la prestation de services ou les deux au Canada;
- 1.2 « Ministre » signifie le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ou toute personne autorisée;
- 1.3 « partie » signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du marché d'acquisition; « parties » signifie l'ensemble d'entre eux;
- 1.4 « Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013;
- 1.5 « travaux » signifie, à moins d'indication contraire, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour remplir ses obligations en vertu du marché d'acquisition.

CG2. Pouvoirs du Canada

Tous les droits, recours et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du marché d'acquisition ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs.

CG3. Conditions générales

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

CG4. Exécution des travaux

4.1 L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :

- (a) il a la compétence pour exécuter les travaux;
- (b) il a les qualifications nécessaires, y compris les connaissances, les compétences et l'expérience, et la capacité de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux;
- (c) il a le personnel et les ressources nécessaires pour exécuter les travaux.

4.2 Sauf pour les biens du gouvernement nommément prévus au marché d'acquisition, l'entrepreneur fournit tout ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre et la supervision, la gestion, les services, le matériel, les matériaux, les dessins, les données techniques, l'assistance technique, les services d'ingénierie, les procédures d'inspection et d'assurance de la qualité, et la planification nécessaire à l'exécution des travaux.

4.3 L'entrepreneur doit :

- (a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
- (b) au minimum, appliquer les tests d'assurance de la qualité, les inspections et les contrôles compatibles avec ceux qui sont généralement utilisés dans l'industrie et dont l'objet est de donner l'assurance raisonnable du degré de qualité exigé en vertu du marché d'acquisition;
- (c) veiller à ce que les travaux :
 - (1) soient de bonne qualité et soient exécutés avec des matériaux et une main d'œuvre de qualité;
 - (2) soient en tous points conformes à l'énoncé de travail;
 - (3) répondent à toutes les autres exigences du marché d'acquisition.

4.4 Nonobstant l'acceptation des travaux ou d'une partie des travaux, l'entrepreneur garantit que la qualité des travaux démontrera clairement qu'il les a exécutés conformément à l'engagement prévu au paragraphe 4.3.

CG5. Inspection et acceptation

5.1 Les travaux seront soumis à l'inspection du Canada. Le Canada a le droit de rejeter toute partie des travaux, qu'il s'agisse d'un rapport, d'un document, d'un bien ou d'un service qui, tel qu'il est soumis, n'est pas conforme aux exigences du marché d'acquisition ou n'est pas à la satisfaction du Canada, ou d'en exiger la modification aux frais de l'entrepreneur, avant d'effectuer un paiement.

5.2 L'entrepreneur est en défaut d'exécution du marché d'acquisition si les travaux sont rejetés par le Canada ou s'il ne les modifie pas dans un délai raisonnable.

CG6. Modifications et renonciations

6.1 Les modifications apportées à la conception, aux travaux ou au marché d'acquisition ne lient les parties que si elles sont intégrées au marché d'acquisition au moyen d'un document écrit à cet effet ou d'une modification technique portant la signature des représentants autorisés du Canada et de l'entrepreneur.

6.2 Bien que l'entrepreneur puisse discuter avec les représentants du Canada de modifications éventuelles à l'étendue des travaux, le Canada n'assume le coût de ces modifications que lorsqu'elles sont intégrées au marché d'acquisition conformément au paragraphe 6.1.

6.3 Une renonciation n'est valable, ne lie les parties et ne modifie leurs droits que si elle est faite par écrit par l'autorité contractante, dans le cas d'une renonciation du Canada, et par le représentant autorisé de l'entrepreneur, dans le cas d'une renonciation de l'entrepreneur.

6.4 La renonciation par une partie à exercer un recours pour inexécution de toute condition du marché d'acquisition n'empêche pas cette partie d'exiger l'exécution de cette condition lors d'une inexécution subséquente, et n'est pas réputée être une renonciation à exercer en recours pour une inexécution subséquente, ni interprétée comme telle.

CG7. Délais de rigueur

Il est essentiel que les travaux soient exécutés dans le délai ou au moment fixé dans le marché d'acquisition.

CG8. Retard excusable

8.1 Tout retard de l'entrepreneur à s'acquitter de ses obligations en vertu du marché d'acquisition, qui survient en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, de ses mandataires ou de ses employés, ou qui est causé par un événement indépendant de la volonté de l'entrepreneur, et que l'entrepreneur n'aurait pu empêcher sans assumer des frais exorbitants en recourant, par exemple, à des plans de redressement, incluant d'autres sources, ou à d'autres moyens, constitue un retard excusable.

- 8.2 L'entrepreneur doit informer le ministre dès que se produit un fait qui entraîne un retard excusable. Il doit préciser, dans son avis, la cause et les circonstances du retard et mentionner la partie du travail qui est touchée. À la demande du ministre, l'entrepreneur fournit une description, sous une forme jugée acceptable par le ministre, des plans de redressement, dans lesquels il mentionne d'autres sources et d'autres moyens qu'il pourrait utiliser pour rattraper le retard et s'efforcer d'en prévenir d'autres. Dès la réception de l'approbation écrite des plans de redressement par le ministre, l'entrepreneur doit mettre ces plans de redressement à exécution et prendre tous les moyens raisonnables pour rattraper le retard excusable.
- 8.3 Si l'entrepreneur ne respecte pas les conditions du marché d'acquisition ayant trait à cet avis, tout retard qui pourrait être excusable n'est pas considéré comme tel.
- 8.4 Après trente (30) jours ou plus de retard excusable, le Canada peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le marché d'acquisition. En l'occurrence, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard excusable. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
- 8.5 Sauf si le retard excusable est dû au manquement du Canada de s'acquitter d'une obligation en vertu du marché d'acquisition, le Canada n'est pas responsable des coûts additionnels encourus par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par la suite d'un retard excusable.
- 8.6 Si le marché d'acquisition est résilié en vertu du présent article, le Canada peut exiger que l'entrepreneur lui livre, selon les modalités et dans la mesure prescrites par le Canada, toutes les parties achevées des travaux qui n'ont pas été livrées ni acceptées avant la résiliation, de même que tout ce que l'entrepreneur a acquis ou produit expressément pour l'exécution du marché d'acquisition. Le Canada paie alors à l'entrepreneur :
- la valeur, calculée en fonction du prix contractuel, y compris la quote-part du profit ou des honoraires de l'entrepreneur inclus dans le prix contractuel, de toutes les parties des travaux terminées qui sont livrées et acceptées par le Canada;
 - le coût de l'entrepreneur que le Canada juge raisonnable en ce qui concerne toute autre chose livrée au Canada et acceptée par le Canada.
- 8.7 Le montant total versé par le Canada en vertu du marché d'acquisition jusqu'à sa résiliation et tous les montants payables en vertu du présent paragraphe ne doivent pas dépasser le prix contractuel.

CG9. Résiliation pour raisons de commodité

- 9.1 Nonobstant toute autre disposition du marché d'acquisition, le ministre peut, en donnant un avis à l'entrepreneur, résilier ou suspendre le marché d'acquisition sans délai relativement à la totalité ou à toute partie des travaux non terminée.
- 9.2 Les travaux terminés par l'entrepreneur à la satisfaction du Canada avant l'envoi d'un tel avis sont payés par le Canada conformément aux dispositions du marché d'acquisition; pour les travaux non terminés au moment de la signification de cet avis, le Canada paie à l'entrepreneur les coûts, déterminés de la façon précisée dans le marché d'acquisition, au montant représentant une indemnité juste et raisonnable relativement à ces travaux.
- 9.3 En plus du montant qui lui est payé en vertu de l'article CG9.2, l'entrepreneur a droit au remboursement des frais liés à la résiliation, consécutivement à cet avis, des engagements qu'il a pris et des frais connexes, ainsi que des engagements qu'il a pris ou des obligations qui lui incombent relativement aux travaux.
- 9.4 L'entrepreneur ne peut réclamer de dommages-intérêts, d'indemnité, de perte de profits ou d'autre compensation pour aucune raison se rapportant directement ou indirectement à une mesure prise par le Canada ou à un avis donné par lui en vertu des dispositions de l'article CG9, sauf de la façon et dans la mesure qui y sont expressément indiquées.
- 9.5 Au moment de la résiliation du marché d'acquisition en vertu de l'article CG9.1, le Canada peut exiger que l'entrepreneur lui remette, de la façon et dans la mesure qu'il précise, tout travail complété qui n'a pas été livré avant l'arrêt des travaux ainsi que les matériaux, les biens ou les travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produits expressément pour l'exécution du marché d'acquisition.

CG10. Résiliation pour manquement de la part de l'entrepreneur

- 10.1 Le Canada peut, par avis à l'entrepreneur, résilier le marché d'acquisition, en tout ou en partie :
- a) si l'entrepreneur ne s'acquitte pas de toutes ses obligations en vertu du marché d'acquisition ou, de l'avis du Canada, ne fait pas avancer les travaux, au point de compromettre l'exécution du marché d'acquisition conformément à ses conditions;
 - b) dans la mesure permise par la loi, si l'entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, fait cession de ses biens au profit de ses créanciers, fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution de liquidation, ou se prévaut de quelque loi concernant les débiteurs faillis ou insolvable; ou
 - c) si l'entrepreneur fournit une fausse déclaration en contravention des articles GC 37 ou GC 38 ou s'il contrevient à l'une des conditions prévues aux articles GC 16.3 ou GC 39.
- 10.2 Au moment de la résiliation du marché d'acquisition en vertu de l'article CG10, l'entrepreneur remet au Canada tout travail exécuté qui n'a pas été livré et accepté avant cette résiliation ainsi que les matériaux et les travaux en cours se rattachant spécifiquement au marché d'acquisition et tous les matériaux, textes et autres documents fournis à l'entrepreneur relativement au marché d'acquisition.
- 10.3 Sous réserve de la déduction de toute réclamation que le Canada peut avoir envers l'entrepreneur aux termes du marché d'acquisition ou par la suite, le Canada versera à l'entrepreneur un paiement pour la valeur des travaux complétés, livrés et acceptés par le Canada, ladite valeur devant être établie conformément aux dispositions tarifaires du marché d'acquisition ou, s'il n'est pas précisé de tarif, selon une base proportionnelle.
- 10.4 Si le marché d'acquisition est résilié en vertu du paragraphe 10.1(c), en plus des autres recours qui peuvent être exercés contre lui, l'entrepreneur doit immédiatement rembourser tout paiement anticipé.

CG11. Suspension des travaux

- 11.1 Le ministre peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au marché d'acquisition. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension, de manière à minimiser les frais liés à la suspension.

CG12. Prolongation du marché d'acquisition

- 12.1 Si, de l'avis du ministre, des travaux additionnels de même nature que les travaux décrits dans le marché d'acquisition sont nécessaires, l'entrepreneur effectue les travaux et, au besoin, la durée du marché d'acquisition est prolongée en conséquence, et les parties confirment cette prolongation par écrit.
- 12.2 Le paiement des travaux décrits au paragraphe 1 est calculé et effectué selon la formule exposée à l'article CG12 et, au besoin, est établi au prorata.
- 12.3 Si le ministre décide de payer à l'entrepreneur des dépenses relatives aux travaux exposés à l'article CG12.1, les parties confirment par écrit la nature des dépenses et leur montant.

MODALITÉS DE PAIEMENT

CG13. Mode de paiement

- 13.1 Dans le cas de paiements progressifs :
- a) Le paiement que doit le Canada à l'entrepreneur pour les travaux effectués se fait dans les trente (30) jours suivants la date de réception d'une demande de paiement progressif dûment remplie, selon les conditions du marché d'acquisition; et
 - b) si le ministre soulève une objection relativement à la demande de paiement ou des pièces justificatives l'accompagnant, il doit, dans les quinze (15) jours de sa réception, aviser par écrit l'entrepreneur de la nature de l'objection.

13.2 Dans le cas d'un paiement à l'achèvement:

- a) Le paiement que doit le Canada à l'entrepreneur pour les travaux effectués se fait dans les trente (30) jours suivants la date d'achèvement des travaux ou de la réception d'une demande de paiement et des pièces justificatives aux termes du marché d'acquisition, selon la plus tardive des deux dates;
- b) si le ministre soulève une objection relativement à la présentation de la demande de paiement ou des pièces justificatives l'accompagnant, il doit, dans les quinze (15) jours de leur réception, aviser par écrit l'entrepreneur de la nature de l'objection.

CG14. Base de paiement

- 14.1 Une demande de paiement sous forme de relevé détaillé certifié par l'entrepreneur quant à l'exactitude de son contenu doit être soumise au ministre.
- 14.2 Les frais de déplacement et autres dépenses qui sont prévus au marché d'acquisition sont payés en conformité avec les lignes directrices et les directives du Conseil du Trésor, l'exactitude de la demande de remboursement ayant été au préalable certifiée par l'entrepreneur.

CG15. Intérêts sur comptes en souffrance

15.1 Aux fins de la présente clause :

- a) « taux moyen » signifie la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure normale de l'Est, pour le mois civil qui précède immédiatement le mois civil au cours duquel le paiement est effectué;
- b) le « taux d'escompte » s'entend du taux d'intérêt fixé de temps à autre par la Banque du Canada, qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements;
- c) « date de paiement » signifie la date que porte le titre négociable tiré par le receveur général du Canada et remis aux fins de payer une somme exigible;
- d) « exigible » s'entend de la somme due par le Canada et payable à l'entrepreneur aux termes du marché d'acquisition;
- e) un montant devient « en souffrance » s'il demeure impayé le premier jour suivant le jour où il est devenu exigible.

15.2 Le Canada verse à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par année, sur tout montant en souffrance, à partir du premier jour où le montant est en souffrance et jusqu'au jour qui précède la date du paiement, inclusivement. Les intérêts sont payables sans avis de l'entrepreneur sauf sur le paiement qui est en souffrance depuis moins de trente (30) jours. Il n'est pas payé d'intérêts sur un montant acquitté dans les trente (30) jours, à moins que l'entrepreneur n'en fasse la demande.

15.3 Le Canada ne verse pas d'intérêts en vertu du présent article lorsqu'il n'est pas responsable du retard du paiement à l'entrepreneur.

15.4 Le Canada ne verse pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

CG16. Registres à conserver par l'entrepreneur

16.1 L'entrepreneur tient des comptes et des registres appropriés du coût de l'exécution des travaux et de toutes les dépenses qu'il effectue ou de tous les engagements qu'il prend relativement aux travaux, y compris les factures, les reçus et les pièces justificatives qui s'y rattachent. L'entrepreneur conserve ces registres, y compris les connaissements et les autres preuves de transport ou de livraison, pour toutes les livraisons faites en vertu du marché d'acquisition.

- 16.2 Si le marché d'acquisition prévoit des paiements pour le temps consacré par l'entrepreneur, ses employés, ses représentants, ses mandataires ou ses sous-traitants à l'exécution des travaux, l'entrepreneur tient un registre du temps réel consacré chaque jour par chaque personne à l'exécution de toute partie des travaux.
- 16.3 À moins que le Canada n'ait consenti par écrit à leur disposition, l'entrepreneur conserve tous les renseignements décrits dans cette section pendant six (6) ans après réception du paiement final effectué en vertu du marché d'acquisition, ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Pendant ce temps, l'entrepreneur met ces renseignements à la disposition des représentants du Canada pour vérification, inspection et examen, et les représentants du Canada peuvent en faire des copies et en prendre des extraits. L'entrepreneur met à leur disposition les installations nécessaires pour toute vérification et inspection et fournit tous les renseignements que les représentants du Canada lui demandent à l'occasion pour effectuer une vérification complète du marché d'acquisition.
- 16.4 Le montant réclamé en vertu du marché d'acquisition, calculé conformément au marché d'acquisition, peut faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le paiement, l'entrepreneur convient de rembourser immédiatement tout paiement en trop sur demande du Canada. Le Canada peut retenir ou déduire tout crédit dû en vertu du présent article et impayé, et le porter en compensation de toute somme que le Canada doit à l'entrepreneur à tout moment (y compris en vertu d'autres marchés d'acquisitions). Si le Canada décide de ne pas exercer ce droit à un moment donné, le Canada ne le perd pas.

CG17. Présentation des factures

- 17.1 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter une facture pour chaque livraison ou expédition; les factures doivent s'appliquer uniquement au marché d'acquisition. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
- 17.2 Les factures doivent indiquer :
- a) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables ou la description des travaux, le numéro du marché d'acquisition, le numéro de référence du client, le numéro d'entreprise approvisionnement et le ou les codes financiers;
 - b) des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément avec la base de paiement, excluant les taxes applicables;
 - c) la déduction correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d) la composition des totaux, s'il y a lieu;
 - e) s'il y a lieu, le mode d'expédition, avec la date, les numéros de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
- 17.3 Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
- 17.4 L'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au marché d'acquisition.

CG18. Droit de compensation

Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le ministre peut porter en compensation tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du marché d'acquisition, de tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du marché d'acquisition ou de tout autre marché d'acquisition en cours. Lorsqu'il effectue un paiement en vertu du marché d'acquisition, le Canada peut déduire du montant payable à l'entrepreneur tout montant qui est ainsi payable au Canada par l'entrepreneur et qui, du fait du droit de compensation, peut être retenu par le Canada.

CG19. Cession

- 19.1 L'entrepreneur ne cède ni la totalité ni une partie du marché d'acquisition sans le consentement écrit préalable du Canada. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 19.2 La cession du marché d'acquisition ne libère l'entrepreneur d'aucune des obligations qui lui incombent aux termes du marché d'acquisition et elle n'impose aucune responsabilité au Canada.

GC20. Sous-traitance

- 20.1 L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit du ministre avant d'adjuger un marché d'acquisition de sous-traitance.
- 20.2 La sous-traitance ne libère l'entrepreneur d'aucune des obligations qui lui incombent aux termes du marché d'acquisition et elle n'impose aucune responsabilité au Canada envers un sous-traitant.
- 20.3 Dans tout marché d'acquisition de sous-traitance, l'entrepreneur soumet le sous-traitant aux conditions auxquelles il est lui-même soumis en vertu du marché d'acquisition.

CG21. Indemnisation

- 21.1 L'entrepreneur indemnise le Canada des réclamations, pertes, dommages, coûts, dépenses, actions et autres poursuites, faits, soutenus, présentés, intentés, ou qu'on menace de présenter ou d'intenter, de n'importe quelle manière, et consécutifs à une blessure ou au décès d'une personne ou à des dommages ou à la perte de biens découlant d'une action, d'une omission ou d'un retard volontaire ou négligent de la part de l'entrepreneur, de ses préposés, sous-traitants ou mandataires dans l'exécution des travaux ou par suite des travaux.
- 21.2 L'obligation qui incombe à l'entrepreneur d'indemniser ou de rembourser le Canada en vertu du marché d'acquisition n'empêche pas le Canada d'exercer tout autre droit que lui confère la loi.

CG22. Confidentialité

L'entrepreneur traite de façon confidentielle, pendant et après l'exécution des travaux, l'information à laquelle il a accès en raison du marché d'acquisition. Il doit faire les meilleurs efforts pour veiller à ce que ses préposés, ses employés, ses mandataires et ses sous-traitants ou ses agents attirés observent les mêmes normes de confidentialité.

CG23. Indemnisation - Droit d'auteur

L'entrepreneur indemnise le Canada des coûts, frais, dépenses, réclamations, actions, poursuites et procédures intentés pour violation réelle ou alléguée d'un droit d'auteur du fait que l'entrepreneur s'est acquitté des obligations que lui impose le marché d'acquisition, et relativement à l'utilisation ou à l'aliénation, par le Canada, de tout ce qui est fourni aux termes du marché d'acquisition.

CG24. Indemnisation - Inventions, etc.

L'entrepreneur indemnise le Canada des coûts, frais, dépenses, réclamations, actions, poursuites et procédures intentés par suite de l'utilisation protégée par brevet, ou pour violation réelle ou alléguée d'un brevet ou d'un dessin industriel enregistré du fait que l'entrepreneur s'est acquitté des obligations que lui impose le marché d'acquisition, et relativement à l'utilisation ou à l'aliénation, par le Canada, de ce qui est fourni aux termes du marché d'acquisition.

CG25. Propriété du droit d'auteur

- 25.1 Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au marché d'acquisition et qui est protégé par droit d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur appose le symbole du droit d'auteur et indique l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas :

©SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

ou

©HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year).

- 25.2 À la demande du ministre, l'entrepreneur fournit au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par le ministre, une renonciation écrite et définitive aux droits moraux, sous une forme acceptable pour le ministre, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. S'il est lui-même un auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.

CG26. Taxes

26.1 Taxes municipales

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

- 26.2 Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.

- 26.3 Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.

- 26.4 L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.

- 26.5 Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.

26.6 Retenue d'impôt de 15 p. 100

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et du Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour les services rendus au Canada si l'entrepreneur est un non-résident, à moins que l'entrepreneur n'obtienne une dérogation valide. Le montant retenu est gardé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

CG27. Sanctions internationales

- 27.1 Les personnes qui se trouvent au Canada, et les Canadiens qui se trouvent à l'extérieur du Canada, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada ne peut accepter aucune livraison de biens ou de services qui proviennent, directement ou indirectement, des personnes ou des pays assujettis à des sanctions économiques.

On trouvera les détails sur les sanctions actuelles à l'adresse :
http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions_fr.asp.

- 27.2 L'entrepreneur ne doit pas fournir au gouvernement du Canada de biens ou de services qui sont assujettis à des sanctions économiques.
- 27.3 L'entrepreneur doit se conformer aux changements de règlement imposés pendant la période du marché d'acquisition. L'entrepreneur doit immédiatement informer le Canada s'il est incapable d'accomplir les travaux par suite de l'imposition de sanctions économiques contre un pays ou une personne ou de l'ajout d'un bien ou d'un service à la liste des biens ou services visés par les sanctions. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur un plan de redressement, le marché d'acquisition est résilié pour raisons de commodité conformément à l'article CG9.

CG28. T1204 Paiements contractuels de services du Gouvernement

28.1 Conformément au règlement établi en application de l'alinéa 221(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les paiements que versent des ministères et organismes à des entrepreneurs en vertu des marchés d'acquisitions de services pertinents (y compris des marchés d'acquisitions comportant une combinaison de biens et de services) doivent être déclarés à l'aide du formulaire « Paiements contractuels de services du gouvernement », T1204. Pour permettre aux ministères et organismes clients de se conformer à cette exigence, les entrepreneurs sont tenus de fournir des renseignements au sujet de leur raison sociale et de leur forme juridique, leur numéro d'entreprise ou leur numéro d'assurance sociale ou les autres renseignements sur le fournisseur, le cas échéant, avec une attestation d'exhaustivité et d'exactitude des renseignements.

CG29. Successeurs et ayants droit

Le marché d'acquisition est au bénéfice des parties au marché d'acquisition ainsi que de leurs héritiers légaux, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions, selon le cas.

CG30. Conflits d'intérêts et Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, de tout code de valeurs et d'éthique fédéral applicable ou de toute politique fédérale applicable régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat ne peuvent tirer aucun avantage direct du marché d'acquisition à moins que les conditions d'octroi et de réception de ces avantages soient conformes aux dispositions des lois et codes susmentionnés.

CG31. Pots-de-vin

L'entrepreneur déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du marché d'acquisition.

CG32. Erreurs

Nonobstant toute disposition contraire du marché d'acquisition, rien n'est à payer à l'entrepreneur pour le coût des travaux qu'il effectue afin de corriger des erreurs ou des omissions dont lui-même, ses préposés, ses mandataires ou ses sous-traitants sont responsables, et que ces erreurs ou omissions seront corrigées aux frais de l'entrepreneur, ou, au choix du Canada, que le marché d'acquisition pourra être résilié, auquel cas l'entrepreneur recevra le seul paiement déterminé en vertu de l'article CG10.

CG33. Exécution

L'omission par le Canada d'exiger que l'entrepreneur se conforme à une disposition quelconque du présent marché d'acquisition ne change rien au droit du Canada par la suite de faire respecter cette disposition et, lorsqu'il renonce à un droit en cas de dérogation à une condition du marché d'acquisition, il n'est pas présumé renoncer à un droit en cas de dérogation subséquente à cette condition ou à une autre.

CG34. Genre

Le singulier ou le masculin employé dans le présent marché d'acquisition comprend le pluriel, le féminin ou les deux, selon le contexte ou la volonté des parties.

CG35. Prorogation

Les obligations des parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues au marché d'acquisition ainsi que les autres dispositions du marché d'acquisition qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des obligations et des droits qui y sont prévus, qu'elles devraient demeurer en vigueur demeurent applicables malgré l'expiration ou la résiliation du marché d'acquisition.

CG36. Dissociabilité

La disposition du marché d'acquisition qui serait déclarée invalide, illégale ou non susceptible d'exécution par un tribunal compétent disparaît du marché d'acquisition, sans affecter aucune autre disposition du marché d'acquisition.

CG37. Honoraires conditionnels

L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du marché d'acquisition à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur agissant dans le cadre normal de ses fonctions. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonnée au degré de succès ou calculée en fonction du degré de succès obtenu dans la sollicitation, la négociation ou l'obtention du marché d'acquisition, et « personne » signifie tout particulier qui est tenu de fournir au registraire une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*, 1985, ch. 44 (4e suppl.).

GC38. Infraction au code criminel

L'entrepreneur déclare qu'il n'a pas été déclaré coupable de l'une des infractions visées aux articles 121, 124 et 418 du Code criminel, à l'exception, le cas échéant, des infractions pour lesquelles il a été réhabilité.

GC39. Communication Publique

- 39.1 L'entrepreneur consent à la communication des principaux éléments d'information concernant le marché d'acquisition si la valeur de celui-ci excède 10 000 \$, à l'exception des renseignements visés à l'un des alinéas 20(1)a) à d) de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- 39.2 L'entrepreneur consent, dans le cas d'un contrat conclu avec un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), à ce que la qualité d'entrepreneur, pour ce qui est d'être un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension, sera déclarée sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive décrits à l'article 39.1.

CG40. Avis

Tout avis prévu au marché d'acquisition doit être donné par écrit et peut être livré en main propre, par messenger, par courrier, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique qui fournit un support papier du texte de l'avis. Il doit être envoyé à l'adresse de la partie qui en est le destinataire, selon le marché d'acquisition. L'avis prend effet le jour de sa réception à cette adresse. Tout avis destiné au Canada doit être livré au ministre.

CG41. Exactitude

L'entrepreneur affirme que les renseignements qui accompagnent sa soumission sont exacts et complets. L'entrepreneur reconnaît que le ministre s'est fondé sur ces renseignements pour conclure le marché d'acquisition. Ces renseignements peuvent être vérifiés de la manière que le ministre peut raisonnablement exiger.

GC42. Services de règlements des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* proposera, sur demande d'une partie, un processus extrajudiciaire de règlement des différends en vue de régler tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus extrajudiciaire de règlement des différends proposé et à en assumer les coûts. On peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca.

GC43. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences de paragraphe 22.2 (1) *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlements concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

CG44. Exhaustivité de l'entente

Le marché d'acquisition constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties relativement à l'acquisition dont il fait l'objet et remplace toutes négociations, communications ou autres ententes antérieures, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au marché d'acquisition. Seuls les conditions, engagements, affirmations et déclarations concernant l'acquisition visée qui sont contenus dans le marché d'acquisition lient les parties.

ANNEXE B- Équipements à entretenir – CRDA

Critères d'évaluation

Le constat de propreté viendra de l'inspection visuelle; l'absence de dépôt, la couleur et la brillance des surfaces pour chacun des items et équipements à nettoyer.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage
Salle des savons	1.5 heures											Effectuer le remplissage des diverses catégories des savons, nettoyer le support et le plancher de la salle
Rangement - usines en général	3 heures par semaine											Pour des travaux suivants mais sans s'y limiter : Rangement de pièces de rechanges, de tuyauteries, remontages d'équipements, retour d'équipement dans l'entrepôt, déplacement des pièces d'équipement vers les lieux d'entreposage désignés, rouler les boyaux. Ce travail sera exécuté entre 16 h 00 le vendredi soir et 8 h 00 le lundi matin.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par moussage		
Montage de salles													Installer des tables dans les salles de conférence selon les plans fournis.
Pièces diverses													Le fournisseur sera autorisé à facturer 30 minutes par projet par présence pour le lavage des petits objets tels couvercles, spatules, férules et tuyaux et nettoyage de la zone de travail.
A-125 A-126 B-159 A	10 heures	X		X		X				X			Lavage du plancher à la moppe, à la haute pression ou à l'autorécreuse selon le besoin.
A-141 A-151 A-161 A-171	2 heures	X		X		X				X			Lavage du plafond et des murs à l'aide d'accessoires de lavage de vitre, Lavage du plancher à la moppe, à la haute pression ou à l'autorécreuse selon le besoin.
A-107 A-108	2 heures	X		X		X				X			Lavage du plancher, des comptoirs et des équipements présents dans la pièce.
AG-**	5 minutes	X				X							Lavage au chiffon avec un savon doux comme le « Diton B ».

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
B-105	Nombre d'heures à définir selon le degré de propreté	X		X		X							Lavage du plancher, plafond et mur ainsi que des armoires et comptoirs de la pièce. Laver au savon dégraissant. Assainir.
B-110		X		X		X							
BA-**	5 minutes	X		X		X							Lavage au chiffon avec un savon doux comme le « Diton B ».
Bj-**	2 minutes	X		X		X			X				Lavage manuel ou avec la laveuse automatique. Selon la saleté, utiliser du savon caustique ou acide.
BO-01	1 heure	X		X		X							Lavage à la main avec nettoyant à four. Laver l'extérieur.
BO-04	45 minutes	X		X		X							Nettoyer avec un savon doux.
BO-05	30 minutes	X		X		X							Lavage au savon doux. Gratter la pâte sur les tapis.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par moussage		
BO-07	30 minutes	X	X	X		X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-08 BO-09 BO-10	30 minutes	X	X	X		X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-11	30 minutes	X	X	X		X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-12	10 minutes	X	X	X	X	X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-13	1 heure	X	X	X	X	X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-14, BO-27	30 minutes	X	X	X		X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
BO-16	30 minutes	X		X		X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-17	30 minutes	X		X		X							Laver au savon doux ou avec un savon à four selon le cas.
BO-18	15 minutes	X		X		X							Nettoyer avec un savon doux.
BO-20	15 minutes	X		X		X							Au savon doux. Ramasser les résidus avec une balayette.
BO-21	15 minutes	X		X		X							Lavage au savon doux. Gratter la pâte sur les tapis.
BO-22	1 heure	X		X		X							Passer une brosse et l'aspirateur sur les plateaux et dans le fond du four. Laver l'extérieur au savon doux.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
BO-23	1 heure	X		X		X							Sortir l'étagère et la laver au savon doux. Laver l'intérieur et l'extérieur de l'appareil au savon doux.
BO-24	30 minutes	X		X		X							Lavage des pièces de l'appareil et de son support.
BO-25	30 minutes	X		X		X							Laver l'intérieur et l'extérieur au savon doux. Huiler la vis.
BO-26	1 heure 30 minutes	X	X	X		X							Lavage de l'appareil et des pièces qui l'accompagnent, au savon doux puis ranger les pièces dans l'armoire.
BO-28	45 minutes	X		X		X							Passer une brosse et l'aspirateur sur les plateaux et dans le fond du four. Laver l'extérieur au savon doux.
BO-29	1 heure	X		X		X							Passer une brosse et l'aspirateur sur les plateaux et dans le fond du four. Laver l'extérieur au savon doux.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par moussage			
BO-32	15 minutes	X		X		X								Passer l'aspirateur sur les meules, laver au savon doux le contenant du dessous.
BT-01	4 heures 30 minutes	X	X	X	X	X			X					Bien recouvrir les moteurs et l'ordinateur avant de commencer le lavage.
BT-02	3 heures	X	X	X	X	X			X					Bien recouvrir les moteurs et l'ordinateur avant de commencer le lavage.
BT-03, BT-04	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X			X					Bien recouvrir les moteurs et l'ordinateur avant de commencer le lavage.
BT-06, BT-07, BT-08	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X			X					Bien laver l'extérieur de l'appareil ainsi que son support.
BT-10	3 heures 30 minutes	X	X	X	X	X			X					Attention pièces fragiles. Ne pas les abimer durant la manipulation.

Numéro de l'appareil	Tous les types d'entretien à effectuer (sur demande)	Types de lavages	Informations supplémentaires										
				Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trepasse	À pression
BT-24	AUTOCLAVE	1 heure	X	X	X	X	X	X					Laver l'intérieur au caustique puissant. Laver l'extérieur et le chariot au savon doux.
BT-25 et BT-26	HOTTE À FLUX LAMINAIRE	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X	X					Laver l'intérieur des parois, l'espace de travail et l'extérieur. Rincer et désinfecter l'intérieur, suivi d'un dernier rinçage.
BT-27	CENTRIFUGEUSE DE TABLE EN CONTINU	1 heure	X	X	X	X	X	X					Pièces fragiles.
BT-31	SÉCHOIR EN VERRE	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X	X		X			Pièces fragiles, manipuler avec soin.
CG-02	CONGÉLATEUR CRYOGÉNIQUE	1 heure	X	X	X	X	X	X				X	Lavage intérieur au savon dégraissant, lavage du chariot, lavage de l'extérieur.
CG-04	EXTRUDEUR DE GLACE SÈCHE	30 minutes	X		X			X					Au savon doux.



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
CO-01	2 heures	X	X	X	X	X	X			X			Toujours vérifier le niveau d'eau durant le lavage car la solution s'évapore.
CO-02	2 heures	X	X	X	X	X	X			X			Toujours vérifier le niveau d'eau durant le lavage car la solution de nettoyage s'évapore.
EM-02	15 minutes	X		X		X				X			Laver l'intérieur, l'extérieur et les pièces au savon doux.
EM-03	15 minutes	X		X		X				X			Laver l'intérieur, l'extérieur et les pièces au savon doux.
EM-04	15 minutes	X		X		X				X			Laver l'intérieur, l'extérieur et les pièces au savon doux.
EM-05	10 minutes	X		X		X				X			Laver l'intérieur, l'extérieur et les pièces au savon doux.



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
EM-08	10 minutes	X		X		X							Laver l'intérieur, l'extérieur et les pièces au savon doux.
EM-09	30 minutes	X	X	X	X	X			X				Démonter le piston et nettoyer l'intérieur de la valve. Vérifier s'il y a présence de petites arêtes de métal.
ENT-01	5 minutes	X		X		X							Laver l'intérieur, l'extérieur au savon doux.
EP-01 Et EP-02	2 heures	X	X	X	X	X			X				Toujours utiliser une pompe à gros débit. Faire le montage en tuyaux rigide.
FL-01	2 heures	X	X	X		X				X			Laver les pièces et l'appareil au savon doux. Faire tremper les filtres si nécessaire, les rincer et les désinfecter.
FL-03	1 heure	X	X	X	X	X					X		

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
FL-04	30 minutes	X		X		X			X				Laver le dessous de la marmite. Bien fermer la vapeur.
FL-05	1 heure	X	X	X	X	X			X				Démonter les bras agitateurs, nettoyer le thermomètre. Bien fermer la vapeur.
FL-06	1 heure	X	X	X	X	X			X				Démonter les bras agitateurs. Bien fermer la vapeur.
FL-07 à FL-09	15 minutes	X		X		X			X				Laver le dessous de la marmite. Bien fermer la vapeur.
FL-10	2 heures	X	X	X	X	X			X			X	Présence de couteaux aiguisés.

Numéro de l'appareil	Description de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
			Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par moussage			
FL-11	TRANCHEUSE (TRANSVERSALE))	2 heures	X	X	X	X	X			X	X				Présence de couteaux aiguisés.
FL-12	PULPEUR - FINISSEUR - EXTRACTEUR	2 heures	X	X	X	X	X			X	X				Présence de couteaux aiguisés.
FL-13	PELEUSE À POMMES DE TERRE	20 minutes	X		X		X	X			X				
FL-14	AUTOCLAVE A PROCÉDÉS MULTIPLES	30 minutes	X		X		X	X					X		Laver l'extérieur seulement.
FL-15	FILTRE-PRESSE	30 minutes	X	X	X		X	X			X		X		
FL-16	FRITEUSE	30 minutes	X		X			X							Jeter l'huile usée à l'endroit prévu. Demander au technicien responsable.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempe	À pression	Par moussage			
FO-02	45 minutes	X		X		X								
FO-03, FO-04, FO-17	45 minutes	X	X	X		X			X					Laver au dégraisseur.
FO-06	45 minutes	X	X	X		X			X					Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide. Faire attention aux couteaux rotatifs.
FO-07	30 minutes	X		X		X								Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide. Il faut aussi laver les moules.
FO-08	20 minutes	X		X		X			X					Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide.
FO-09	20 minutes	X		X		X			X					Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par mousage
FO-10	5 minutes	X	X	X	X	X						
FO-11, FO-12	5 minutes	X	X	X	X	X						
FO-13, FO-14	2 minutes	X		X		X						
FO-15	1 heure	X	X	X	X	X	X	X	X			Attention aux couteaux. Bien suivre les instructions pour la réinstallation des couteaux.
FO-16	2 minutes	X		X		X						

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par mousage	
FO-20	30 minutes	X		X		X							Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide. Il faut aussi laver les moules.
FO-21, FO-22	30 minutes	X		X		X							Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide.
FO-23, FO-24	30 minutes	X		X		X			X				Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide.
FO-25	30 minutes	X		X		X							Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide. Il faut aussi laver les moules.
FO-26	2 heures 30 minutes	X	X	X	X	X			X			X	Laver au dégraisseur puis ensuite à l'acide.
FO-27, FO-28	15 minutes	X		X		X							Bien rincer l'appareil pour enlever toute trace de sel.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
FO-29	20 minutes	X		X		X							Laver au savon doux bien rincer l'intérieur et essuyer les gouttelettes d'eau.
FO-30	15 minutes	X		X		X							Au savon doux.
FO-31	15 minutes	X		X		X							Au savon doux.
FO-32	30 minutes	X	X	X	X	X							Utiliser un dégraisseur et un acide.
FO-33	15 minutes	X		X		X							Au savon doux.
FO-35	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X							Laver l'intérieur des parois, l'espace de travail et l'extérieur. Rincer et désinfecter l'intérieur suivi d'un dernier rinçage.



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par mousage			
FO-36	1 heure	X		X		X	X							
FR-02	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X			X					
FR-03	4 heures	X	X	X	X	X			X	X	X			Il peut être nécessaire de faire tremper des pièces plus longtemps et d'utiliser la laveuse à pression (voir annexe).
FR-08	2 heures	X	X	X	X	X			X	X	X			
GR-01	30 minutes	X		X		X								Laver l'extérieur au savon doux.



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par mousage			
GR-08	2 heures 30 minutes	X	X	X	X	X		X	X					Il faut démonter les échangeurs.
HU-05	30 minutes	X		X		X								Passer l'aspirateur sur toutes les surfaces de l'appareil. Ne pas employer d'eau pour les surfaces internes.
HU-08	45 minutes	X	X	X		X			X					Laver l'extérieur au savon doux.
HU-15	40 minutes	X	X	X		X								Faire tremper les filtres dans une solution de nettoyage. Bien rincer.
IR-01	2 heures 30 minutes	X		X		X								Faire attention de ne pas faire tomber de la solution de nettoyage dans la piscine.
LA-01A, LA-01B	45 minutes	X	X	X		X			X					Ne pas oublier d'arrêter le compresseur.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
LA-02	30 minutes	X	X	X	X	X							
LA-03	10 minutes	X		X		X							Laver l'extérieur au savon doux et vider l'eau de la cuve.
LA-05, LA-06	45 minutes	X		X		X							Laver l'intérieur et l'extérieur au savon doux.
LA-07	45 minutes	X	X	X	X	X				X			Les pièces de la tête sont très fragiles. Faire très attention.
LA-08	45 minutes	X	X	X	X	X							Ne pas arroser l'intérieur de l'incubateur à grande eau.
LA-09	45 minutes	X		X		X				X			

Numéro de l'appareil		Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
			Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
LA-10	CONTROLE R DE TEMPERATUR E	5 minutes	X		X		X							Laver au savon doux. Ne pas mouiller à grande eau.
LA-13	PASTERISATEUR À PLAQUE	2 heures	X		X		X				X			
LA-14	CENTRIFUGEUSE	2 heures 30 minutes	X	X	X	X	X	X						
LA-15	DEGAZEUR	1 heure	X		X						X			
LA-16	PETIT PASTEURISATEUR	1 heure 45 minutes	X		X			X			X			Comme le débit de l'appareil n'est pas élevé, la recirculation doit être plus longue.
LA-17	CONGELATEUR CREME GLACEE CONTINU	1 heure	X	X	X		X							Ne jamais utiliser de chlore dans cet appareil. Ni dans le savon, ni dans le désinfectant.

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
LA-18	1 heure	X	X	X		X							Ne jamais utiliser de chlore dans cet appareil. Ni dans le savon, ni dans le désinfectant.
LB-49	45 minutes	X	X	X		X							Au savon doux.
ME-02	1 heure	X	X	X	X	X							
ME-03	45 minutes	X	X	X	X	X							



Numéro de l'appareil		Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
			Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
ME-05	MELANGEUR CENTRIFUGE	30 minutes	X	X	X	X	X		X					
ME-07	COUPEUR/CUI SEUR A/S VIDE STEPHAN 40L CL	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X		X					
ME-11	ALIMENTEUR VOLUMETRIQUE	20 minutes	X	X	X	X	X							
MF-01	UNITE DE MICROFILTRATION	1 heure 15 minutes	X		X		X		X		X			Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
MF-02	UNITE DE MICROFILTRATION AMICON	1 heure 15 minutes	X		X		X		X		X			Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.



Numéro de l'appareil	MOJONNIER	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
			Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par mousage			
MO-01		4 heures	X	X	X	X	X								Lavage des composantes et pièces de l'appareil, des comptoirs, armoires et de la hotte avec un savon doux. Lavage à l'acide sur certaines surfaces pour enlever la rouille.
NE-01	BASSIN DE LAVAGE CIP BL	15 minutes	X		X		X								Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
NF-01	UNITE DE NANOFILTRATION PR	1 heure 15 minutes	X		X		X	X			X				Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
LA-01	PASCALISATEUR	20 minutes	X		X		X	X							Extérieur seulement au savon doux.
POC-** POD-** POP-** POV-**	POMPE, CENTRIFUGE, POSITIVE, DIAPHRAGME, À VIS	20 minutes	X	X	X	X	X	X			X				

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage
RED-** RES-** REN-**	20 minutes	X	X	X	X	X	X	X				
SE-01	10 heures	X	X	X	X	X	X	X	X			Il peut être nécessaire de multiplier cette procédure pour effectuer un bon lavage. En même temps il y aura le lavage manuel de pièces.
SE-02	30 minutes	X		X		X	X					Toujours laver à l'eau très chaude.
SE-03	1 heure 15 minutes	X		X		X					X	Lavage des plateaux au savon doux. Passer l'aspirateur dans la chambre. Utiliser le moins d'eau possible dans la chambre. Par moussage pour l'extérieur.
SE-04	5 heures	X	X	X	X	X	X				X	

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
SE-05	1 heure	X		X		X							
SE-06	30 minutes	X	X	X	X	X							
SE-07	30 minutes	X		X		X							Laver l'extérieur au savon doux.
SE-08	1 heure	X		X		X							Laver l'extérieur au savon doux.
SE-09	30 minutes	X	X	X	X	X							
SE-10	2.5 heures	X	X	X	X	X							

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par mousage			
ST-02	5 heures	X	X	X	X	X		X	X					Toutes les pièces doivent être huilées et rangées.
TR-05	30 minutes	X		X		X				X				
TR-07	1 heure	X	X	X	X	X				X				
TR-08	30 minutes	X	X	X	X	X				X				
TR-13	3 heures	X	X	X	X	X				X				Bien nettoyer les filtres avec balayuse et jet d'air comprimé. Ne pas laver à grande eau. Utilisation de la balayuse pour l'intérieur.
TR-14	1 heure 30 minutes	X	X	X		X							X	



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par mousage	
TR-15	45 minutes	X		X		X		X					
TT-02	30 minutes	X		X		X							
TT-04	2 heures	X	X	X	X	X		X					Comme le débit de l'appareil n'est pas élevé, la recirculation peut être plus longue.
TT-05	45 minutes	X		X		X			X				
TT-07	1 heure 30 minutes	X		X		X			X		X		
UF-01	1 heure 30 minutes	X		X		X			X		X		Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par mousage	
UF-02	1 heure 30 minutes	X		X		X		X					Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
UF-03	1 heure	X		X		X		X					Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
UF-04	1 heure 15 minutes	X		X		X		X					Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
UF-05	1 heure	X		X		X		X					Les procédures de lavage et d'assainissement pourront être modifiées selon les besoins du service.
VI-01	1 heure												



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par moussage	
VI-02	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X							
VI-03	45 minutes	X		X		X							
VI-04	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X			X				Présence de couteaux très coupants. Manipuler avec soin.
VI-05	45 minutes	X		X		X							
VI-06	30 minutes	X	X	X	X	X		X					
VI-07	45 minutes	X	X	X	X	X		X					



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par moussage		
VI-08	2 heures	X	X	X	X	X		X					
VI-09	45 minutes	X	X	X	X	X		X					
VI-10	2 heures	X	X	X	X	X		X					
VI-11	1 heure	X	X	X	X	X		X		X			
VI-12	45 minutes	X	X	X	X	X		X		X			
VI-13	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X		X					Présence de couteaux très coupants. Manipuler avec soin.



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages					Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression		Par mousage	
VI-14	15 minutes	X		X		X							
VI-16	30 minutes	X		X		X			X				
VI-17	1 heure 15 minutes	X	X	X	X	X							Présence d'une lame coupante. Manipuler avec soin.
VI-18	2 heures 30 minutes	X	X	X	X	X			X				
VI-22	1 heure	X	X	X	X	X			X				
VI-23	1 heure 15 minutes	X	X	X	X	X			X				

Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires		
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par mousage			
VI-24	30 minutes	X		X		X								
VI-25	5 minutes	X		X		X								
VI-26	15 minutes	X		X		X								
VI-27	1 heure 15 minutes	X	X	X	X	X					X			



Numéro de l'appareil	Temps alloué total pour l'entretien de l'appareil hrs/min	Types d'entretiens à effectuer (sur demande)				Types de lavages						Informations supplémentaires	
		Lavage	Démontage	Rincage	Montage	Manuel	C.I.P.	En opération	Trempage	À pression	Par moussage		
VI-29	10 minutes	X		X									
VI-30	1 heure 30 minutes	X	X	X	X	X							



CONTRAT DE NETTOYAGE; INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les types d'entretiens à être effectués :

Servent à cibler les différentes tâches à accomplir lors de l'entretien d'un appareil

Ces entretiens sont :

LAVAGE : Action de nettoyer et d'enlever des résidus sur un appareil. S'effectue avec différents savons, procédés et matériels divers.

RINCAGE : Action de rincer l'appareil avec de l'eau. À être effectué avant le lavage dans le but d'enlever le maximum de résidus et ainsi de faciliter le nettoyage. Il est aussi utilisé à la fin du lavage pour éliminer la solution nettoyante.

DÉMONTAGE : Action de séparer les différentes pièces d'un appareil pour en effectuer le lavage plus efficacement. S'applique aussi lorsqu'il faut séparer plusieurs appareils qui ont été rattachés ensemble dans le cadre d'un essai ou d'un nettoyage. Dans plusieurs cas le démontage des pièces doit se faire dans un ordre précis et avec soin pour ne pas abîmer les composantes de l'appareil.

MONTAGE : Action d'assembler entre elles les différentes pièces d'un appareil. Dans plusieurs cas le montage doit se faire dans un ordre précis et avec soin pour ne pas abîmer les composantes de l'appareil. S'applique aussi lorsqu'il faut raccorder plusieurs appareils ensemble dans le but d'en faire le nettoyage.

DÉSINFECTION : Action de traiter un appareil avec un produit dans le but de se débarrasser des contaminants. Différents produits et procédures seront utilisés.

TÂCHES CONNEXES : L'entretien de certains appareils ou de certains locaux demande d'effectuer des tâches bien précises. Celles-ci font partie des tâches connexes; en voici quelques exemples : huiler des pièces, sécher des pièces à l'air comprimé ou nettoyer l'appareil avec une balayeuse.

De plus dans les tâches connexes on retrouve d'autres tâches tel que :

- rouler les boyaux d'arrosage;
- rapporter dans le coffre les outils qui ont été utilisés lors de l'entretien des appareils;
- ranger à leurs endroits respectifs les tuyaux, boyaux, adapteurs, pièces métalliques, chaudières, matériels de nettoyage
- lavage des murs, plafonds, planchers; des comptoirs, tables et chariots et étagères utilisés dans le cadre d'un essai à l'usine.
- lavage des planchers à l'autorécureuse, à la moppe ou à la haute pression.
- autres



CONTRAT DE NETTOYAGE; INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les types de lavages à être effectués:

Servent à préciser la ou les façons nécessaires pour nettoyer un appareil.

Ces types de lavage sont :

- MANUEL :** Lavage à la main effectué avec brosse, tampon à récurer et linge.
- C.I.P. :** Le C.I.P. est un système qui permet de déplacer un liquide nettoyant dans un appareil pour le nettoyer.
- EN OPÉRATION :** Pour nettoyer certain appareil complexe, il est nécessaire de le faire fonctionner pour faire circuler la solution nettoyante
- TREMPAGE :** Lorsque des pièces sont trop encrassées il est nécessaire de les faire tremper pour permettre un bon nettoyage.
- À PRESSION :** Appareil électrique qui propulse l'eau sous pression. Utile lorsque de petites particules sont collées ou coincées dans des pièces.
- PAR MOUSSAGE :** Appareil qui permet de vaporiser une mousse nettoyante sur les appareils. Facilite le nettoyage de grande surface.



ANNEXE C - Formulaire de soumission

A. Soumission

Je/nous les soussignés, ci-après nommés «l'Entrepreneur» convenons que le dépôt de la présente soumission constitue une preuve prima facie que nous avons examiné le site où les services doivent être offerts, ainsi que les conditions qui prévaudront pour la prestation desdits services, au moment et de la façon indiqués dans les présents documents de soumission.

Je/nous avons également examiné soigneusement les documents d'appel d'offres publiés par Agriculture et Agroalimentaire Canada et proposons de fournir à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, ci-après nommé le «Ministre», la main-d'œuvre et tout autre élément nécessaire, de façon sanitaire et dans les règles de l'art, au nettoyage des équipements pilotes et au lavage de plancher situé au Centre de recherche et de développement sur les aliments situé au 3600 boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe (Québec) Canada, selon le tarif horaire suivant :

_____ \$/l'heure pour le nettoyage des équipements pilotes

en dollars canadiens. Ledit prix comprend tous les frais connexes et tous les droits. Taxes applicables en sus. Ce prix est ferme pour une période de soixante (60) jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Fait à _____ ce ____ jour de _____ 2014.

Nom et adresse de l'entreprise :

Nom du soumissionnaire :

Poste du soumissionnaire :

Signature du soumissionnaire :

Nom du témoin :

Signature du témoin :



ANNEXE D - Demande de travail

Liste des équipements à nettoyer

Projet SIGPI # _____

Numéro de l'équipement	Commentaires additionnels

Demandeur : _____

Date : _____



FORMULAIRE A - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), certaines entreprises soumissionnant des marchés fédéraux d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager formellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi comme condition préalable à l'attribution d'un marché. Si le soumissionnaire est assujéti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du marché.
 - a) Le programme ne s'applique pas lorsque :
 - () La valeur du contrat est inférieure à 200,000\$;
 - () L'entrepreneur compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - () L'organisation est gouverner par le gouvernement fédéral;(Selon l'application, veuillez cocher ci-dessus la case appropriée.)
 - b) Si les exceptions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas, le soumissionnaire doit être conforme aux conditions du programme. En conséquence, le soumissionnaire doit soumettre un certificat dûment signé certifiant son adhésion (voir la référence ci-dessous) ou de son numéro de certificat: _____ qui confirmera son adhérence au programme.
2. Dans tous les cas, le soumissionnaire produira la preuve nécessaire sur demande, si celle-ci n'est pas incluse avec sa proposition. Dans aucun cas un contrat sera attribué à une organisation qui ne répond pas aux exigences du programme fédéral, à moins qu'il soit exempté.

NOTE:

- Le programme fédéral pour l'équité en matière d'emploi s'applique seulement aux soumissionnaires établis au Canada.
- NOTA : Des renseignements sur le Programme, ainsi que le formulaire d'attestation d'engagement (LAB 1168), sont offerts sur le site Web de RHDSC : <http://www.tpsgc.gc.ca/sacc/choice-f.html>

Signature

Date



FORMULAIRE B – PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi suite à la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci haut?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique : _____

Un contrat pour les services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui reçoit une pension tel qu'il est défini plus haut est sujet à une réduction des honoraires (formule de réduction) selon les exigences de la politique du Conseil du Trésor.



Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versées sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions de programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences mentionnées plus haut est exacte et complète.

Nom du consultant : _____

Signature : _____

Date : _____



FORMULAIRE C - SOUS-TRAITANTS

S'il y a sous-traitance pour l'exécution des services, le proposant doit le confirmer sur le formulaire B et le signer.

Contractor's list of subcontractors

It is my/our intention to employ the following subcontractors whom I/we believe, following investigation, to be reliable and competent for the performance of the portion of services being subcontracted. All other services will be performed by me/us.

Liste des sous-traitants de L'entrepreneur

J'ai (nous avons) l'intention de faire appel aux sous-traitants suivants qui, je crois (nous croyons), après avoir effectué une enquête, sont dignes de confiance et compétents pour l'exécution des travaux sous-traités. Je (nous) assurerai tous les autres services.

Nom de l'entreprise / Name of company	Services donnés en sous-traitance/ Services to be subcontracted	Nombre d'années en association avec ce sous-traitant/Number of years that you are associated with that subcontractor	Nombre d'années d'expérience du sous-traitant dans ce domaine/Years of experience of subcontractor in the field	Portion du contrat (%) / Portion of the contract (%)

Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas confier d'autres services en sous-traitance à des personnes ou à des sociétés, à moins d'obtenir l'autorisation écrite du ministre de l'Agriculture

It is agreed that I (we) shall not subcontract with any other individual or organization or for any other work, without the consent of the Minister of Agriculture

Nom

Signature

Position

Date